

## CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 FEVRIER 2019

### Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 7 février 2019** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD<sup>(1)</sup>, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET<sup>(2)</sup>, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

<sup>(1)</sup> Nathalie-TISSIER-MICHAUD arrivée pour la question 2.1

<sup>(2)</sup> Thierry ROLLET arrivé pour la question 2.1

*Absents avec excuses :*

Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses :*

Guy CONSTANT

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Isabelle BERTHELOT
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Roland DEVIS
Christian SEON	Bernard JAYOL
Blandine LATHUILIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON
Nathalie TISSIER-MICHAUD (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Gilles CONVERT

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT) : 32 votants.

André CHAUVET a été désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite soumises à l'approbation du conseil municipal.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Décisions municipales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 13 décembre 2018, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- de marchés (régulation animaux en milieu urbain, messages d'accueil téléphonique, prestation mailing "nouveaux voisins", mise en page magazine municipal, terminal paiement électronique par CB, fleurissement été 2019)
- d'avenants au marché pour la construction d'un local pour la Pétanque du Vieux Beaulieu ;
- d'une convention de concession d'usage temporaire d'une réserve foncière ;
- de la constitution d'une nouvelle régie d'avances pour les menues dépenses ;
- d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement dans un groupe scolaire.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Rapport sur les orientations budgétaires de 2019**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités a modifié le Code général des collectivités territoriales. Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A travers la loi de programmation des finances publiques, le gouvernement définit la trajectoire des finances publiques des collectivités locales en dépenses et en recettes. Cette loi pose deux principes fondamentaux :

- l'association des collectivités à l'effort de redressement ;
- la surveillance du ratio de désendettement des collectivités locales, la loi prévoyant le plafonnement de ce ratio.

L'effort demandé se traduit par un double objectif :

- la limitation de l'évolution des dépenses réelles à + 1,2 % par an ;
- la réduction du besoin de financement.

La loi de finances 2019 prévoit :

- la fin de la contribution au redressement des finances publiques : stabilisation du montant global de DGF ;
- la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation (depuis 2018 : dégrèvement progressif sur 3 ans pour 80 % des ménages pour atteindre 100 % en 2020) ; pour les collectivités locales, le produit fiscal reste le même car le calcul du dégrèvement ne prend pas en compte toute augmentation de taux ou diminution d'abattement.

Pour la commune de Riorges, les soldes intermédiaires de gestion sont en augmentation par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette s'élève à 5 596 980 €. En 2018, un emprunt de 800 000 € a été contracté. Sur la période 2015-2020, le montant moyen d'emprunt annuel est estimé à 700 000 €/an. Les projets en cours et les conditions du marché financier peuvent conduire à une anticipation sur l'enveloppe pluriannuelle.

A noter l'évolution à la baisse des dotations de l'Etat :

- 1 856 476 € en 2013 ;
- 1 500 931 € en 2015 ;
- 1 118 539 € en 2017 ;
- 1 086 709 € en 2018 ;
- 1 074 492 € en 2019.

### **Les orientations budgétaires pour 2019**

Une stabilisation des charges de fonctionnement par rapport au budget réalisé de 2018.

L'augmentation des charges de personnel est plafonnée à 1 %. Le budget 2019 intègrera le report des mesures 2018 du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), le gel du point d'indice et l'instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Les coûts et crédits de fonctionnement sont optimisés tant dans leur objet que leur priorité.

L'attention et la vigilance sont maintenues sur les enveloppes d'investissement.

Au niveau de la fiscalité, les taux seront maintenus en 2019 pour la 22<sup>ème</sup> année consécutive :

- taxe d'habitation : 11,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,26 %.

L'emprunt 2019 se situera à un niveau estimé à 800 000 €.

Le budget de fonctionnement pour 2019 est estimé à 12 400 000 €.

Le budget d'investissement devrait s'élever à 4 535 000 €. Les principaux projets pour 2019 sont les suivants :

#### **Bâtiments**

- ✓ Poursuite des travaux d'accessibilité : GS Beaucueil, Foyer Laroque, MQ Pontet.
- ✓ Construction d'un local pour la Pétanque du Vieux Beaulieu

#### **Environnement**

- ✓ Aménagements et valorisation de la plaine de la Rivoire
- ✓ Vidange étang du Combray

#### **Urbanisme**

- ✓ Poursuite de l'effort envers le logement locatif aidé
- ✓ Aménagements urbains : ZAC du Pontet et des Canaux, OAP Riorges centre
- ✓ Poursuite d'un aménagement qualitatif en faveur des modes actifs
- ✓ Cession de foncier agricole communal et constitution de réserves foncières

#### **Informatique**

- ✓ Poursuite renouvellement du parc : matériels et logiciels

## **Communication/Jumelage**

- ✓ 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Donzdorf

## **Voirie**

- ✓ Route de l'Aéroport de la rue J.B. Magnet à la limite de commune avec St-Léger-sur-Roanne
- ✓ Rue G. Clémenceau de la rue A. Iffländer à la rue J. Ferry
- ✓ Eclairage public : poursuite du plan pluriannuel
- ✓ Accessibilité des trottoirs dont celui situé le long de la rue St-Alban côté plaine de la Rivoire de la rue de Beaulieu à la rue J. Plasse

## **Animation de la cité**

- ✓ Fin du réaménagement intérieur du château de Beaulieu et définition d'un nouveau projet de fonctionnement
- ✓ Nouvelles actions du service Jeunesse en direction du public collégiens-lycéens et des familles
- ✓ Poursuite du développement des animations de l'été à Riorges
- ✓ Lancement de la saison du 20<sup>ème</sup> anniversaire des Mardi(s) du Grand Marais
- ✓ Acquisition et intégration des outils informatiques de la DTNSI pour la gestion de la vie associative

Au niveau de l'intercommunalité, les projets 2019 sont les suivants :

- ✓ Adhésion à la DTNSI (structuration du système d'information pour plus de sécurité, contribution à faire face aux nouveaux enjeux du numérique, répercussion sur la structure du budget avec la disparition de la rémunération d'un informaticien au profit du paiement d'une prestation)
- ✓ transfert de la lecture publique (peu d'incidence sur le budget communal mais les Riorgois pourront accéder gratuitement aux médiathèques de Roanne et Mably)
- ✓ Service commun de santé sécurité au travail (financé en année pleine).

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du débat sur les orientations budgétaires de 2019, sur la base du rapport présenté.

## **2.2 – Autorisation de programme – Révision**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme concernant la construction d'un local pour la Pétanque du Vieux Beaulieu.

A la suite de modifications sollicitées dans l'aménagement du parc et du local, l'estimation globale a été revue et s'élève à 330 000 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau montant de l'autorisation de programme.

## **2.3 – Mise à disposition de services au profit de Roannais Agglomération**

Rapporteur : Chantal LACOUR, conseillère municipale.

Par délibération du 24 mars 2011, le conseil municipal avait autorisé le transfert à Roannais Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, des compétences relatives à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire, le sport de haut niveau.

Par délibération du 10 décembre 2015, il avait approuvé une convention de mise à disposition de services ("Patrimoine et énergies" et "Parcs et paysages durables"). Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé d'en conclure une nouvelle (pour une durée de trois ans), intégrant les prévisionnels d'heures de mission et le coût total de la mise à disposition. Cette mise à disposition de services permettra d'assurer le fonctionnement et l'exploitation des services et équipements transférés de façon rationnelle (crèche Pom'Vanille et relais d'assistants maternels ainsi que la crèche "les P'tits Mikeys").

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle convention qui prendra effet au 11 février 2019.

## **2.4 – Régie d'avances menues dépenses – Indemnité de responsabilité**

Rapporteur : Thierry ROLLET, conseiller municipal.

Dans un souci d'améliorer le service rendu et de rationaliser la gestion de la régie (augmentation du montant, instauration d'un paiement par carte bancaire à distance...), une nouvelle régie a été créée par décision municipale du 29 janvier 2019. En raison des responsabilités qu'implique la gestion d'une telle régie, une indemnité de responsabilité peut être perçue par le régisseur et, le cas échéant, par le mandataire suppléant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une indemnité de responsabilité (taux fixé par arrêté ministériel) au régisseur ainsi qu'au mandataire suppléant (en cas de remplacement).

## **3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **3.1 Information du conseil municipal en matière de DIA**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie et au développement durable.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 13 décembre dernier et entre le 26 novembre 2018 et le 20 janvier 2019, 34 DIA ont été déposées et 30 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une prochaine information sera effectuée lors de la séance du 21 mars 2019.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de ces informations.

### **3.2 Déclassement d'une parcelle communale**

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal.

Dans le cadre de la poursuite de la régularisation des emprises foncières relatives au linéaire de voirie communale, une partie classée dans le domaine public communal relève d'une erreur matérielle. Un bornage de l'emprise du domaine public a été réalisé ; la parcelle à déclasser représente une surface de 2 m<sup>2</sup>. Dans la perspective d'un échange, elle doit relever du patrimoine privé de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le déclassement de cette parcelle située rue Parmentier.

### **3.3 Echange de terrains rue Parmentier**

Rapporteur : Roland DEVIS, conseiller municipal.

A la suite du déclassement de la parcelle objet de la précédente délibération, il résulte un échange de terrains avec le propriétaire riverain. Compte tenu de la très faible valorisation des parcelles et du caractère de régularisation de voirie de l'opération, l'échange a lieu sans soulte et à titre gratuit.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'échange amiable des parcelles concernées.

### **3.4 Echanges de terrains agricoles**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie et au développement durable.

Dans la continuité des indications du Plan Local d'Urbanisme et en particulier dans la poursuite de la réalisation de ses emplacements réservés, la commune souhaite achever les acquisitions du secteur de Nobile au droit de deux fermes. Dans le cadre de la valorisation et de la bonne gestion de son foncier agricole datant des années 1980-1990, elle poursuit la

cession de quelques uns de ses terrains situés sur le secteur de Nobile/Combray, loués à des exploitants agricoles.

A la suite de la rencontre avec les agriculteurs exploitants, ces derniers n'ayant pas souhaité se porter acquéreurs des parcelles qu'ils exploitent, la commune est entrée en discussion avec les propriétaires d'une des deux fermes précitées. Ils ont pour projet de conforter et renforcer leur foncier agricole sur Riorges. Leur approche favorable à la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques ont permis d'aboutir à un accord amiable avec la conservation des exploitants en place.

Un échange avec soulte en faveur de la commune peut donc être conclu.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord à cet échange.

## **4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

### **4.1 Nouvelle dénomination d'une voie : allée Albert Servajean**

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

Par délibération du 15 décembre 2005, le conseil municipal a dénommé le chemin qui part de la rue du Maréchal Leclerc, traverse les Rives du Combray I, III et IV et aboutit rue de Saint-Romain : passage des Rives du Combray.

La commune a décidé de rendre hommage à Albert Servajean (1922-1995), résistant riorgeois déporté à Buchenwald et citoyen investi pour sa ville natale, en attribuant son nom à l'une des voies communales.

Pour ce faire, il est proposé de changer le nom de la voie "passage des Rives du Combray", pour ensuite la renommer "allée Albert Servajean".

Cette disposition n'a pas d'incidence puisqu'il n'y a pas de riverains concernés et aucune entrée privative ne dessert les propriétés avoisinantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de débaptiser dans un premier temps la voie dénommée actuellement "passage des Rives du Combray" et de dénommer ensuite cette voie "allée Albert Servajean".

## **5. VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE**

### **5.1 Convention avec la Ligue de l'Enseignement**

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Considérant l'intérêt qu'il y a à favoriser, dès le plus jeune âge, une éducation à la citoyenneté et à l'environnement, la commune et la Ligue de l'Enseignement de la Loire ont engagé depuis plusieurs années un partenariat visant à proposer aux enseignants des écoles primaires de Riorges, des actions pédagogiques à mener dans le cadre du temps scolaire.

Une précédente convention, signée en 2013 pour une durée de cinq ans, étant arrivée à échéance, et devant l'intérêt et le succès rencontré jusque-là par les projets réalisés, il est proposé de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de cinq ans.

Le renouvellement de ce partenariat s'inscrit également dans le cadre de la démarche globale engagée par la commune autour des enjeux liés au développement durable, ainsi que dans celui de l'adoption du projet éducatif territorial adopté par la commune en décembre 2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention à passer avec la Ligue de l'Enseignement de la Loire.

## **6. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE**

### **6.1 Accueil de loisirs périscolaires sans hébergement**

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Depuis la rentrée scolaire 2013/2014, la ville de Riorges gère un accueil de loisirs périscolaire sans hébergement créé à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire des prestations de services. Ce soutien financier est soumis à la signature de conventions d'objectifs et de financement.

La convention couvrant les exercices précédents étant arrivée à échéance, la CAF de la Loire propose le renouvellement du soutien apporté à la ville de Riorges par la signature d'une nouvelle convention pour la période de janvier 2019 à décembre 2022.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## **7. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **7.1 Programmation culturelle 1<sup>er</sup> semestre 2019 – Modification**

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat.

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles programmés au 1<sup>er</sup> semestre 2019, sur la base d'une liste précise. Pour les Mardi(s) du Grand Marais en particulier, huit concerts de musiques actuelles étaient prévus. Cinq d'entre eux étaient confirmés et restent inchangés. Les trois autres ont connu des modifications liées aux réalités des tournées.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats à intervenir pour ces trois concerts.

### **7.2 Spectacle jeune public 1<sup>er</sup> semestre 2019**

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Au cours du premier semestre 2019, la programmation culturelle municipale accueillera un spectacle proposé au public scolaire :

- Spectacle *ENLIVREZ-VOUS*, proposé par la *Compagnie du Contrevent*, programmé le 12 février 2019 à la salle du Grand Marais.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le contrat à intervenir en vue de l'organisation de ce spectacle.

### **7.3 Festival Ciné court animé**

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

La ville de Riorges travaille depuis 2012 en partenariat avec la ville de Roanne dans le cadre de son festival Ciné Court Animé. En effet, les Mardi(s) du Grand Marais proposent dans le cadre de leur programmation, une soirée spéciale en deux temps :

- projection de la sélection des vidéos-clips animés en compétition ;
- concert en lien avec la thématique proposant du "Live cinéma", croisant arts numériques (art vidéo, VJ'ing, mapping, création 3D) et musiques actuelles.

Ce partenariat permet de croiser les publics et de faire rayonner les deux programmations autour d'un temps fort commun.

Une nouvelle convention pour l'édition 2019 est proposée entre les deux villes pour préciser les modalités pratiques et financières du partenariat.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## **8. PERSONNEL COMMUNAL**

### **8.1 Régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.  
Les collectivités territoriales ont la faculté de verser à leurs agents, un complément de rémunération distinct du traitement indiciaire. La décision avait été prise d'instaurer, par délibération du 16 octobre 1992, un régime indemnitaire qui a depuis lors, fait l'objet de plusieurs modifications afin notamment de s'adapter aux évolutions réglementaires. Il est établi en référence à celui dont peuvent bénéficier les agents de la fonction publique de l'Etat.

L'instauration par un décret du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat du RIFSEEP, implique que les collectivités territoriales doivent le transposer pour leurs cadres d'emplois homologues. Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire, initiée ces dernières années par l'Etat, visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique de l'Etat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP.

### **8.2 Parcours emploi-compétences**

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Afin de secondar l'équipe du service culturel dans la mise en place de nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif "Ziconord" et l'organisation matérielle de ses programmations mais aussi afin de participer aux animations culturelles, notamment musicales, mises en place par le service jeunesse en temps périscolaire ou en période de vacances scolaires, il est proposé de recourir à ce type de contrat du premier trimestre 2019 au premier trimestre 2020.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **8.3 Partenariat de formation professionnelle territorialisée**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.  
Depuis 2010 a été mis en place un partenariat visant à mettre en œuvre avec le CNFPT un plan de formation commun (communauté d'agglomération, Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest et Commelle-Vernay). Tout en conservant les politiques de formation propres à chaque entité, il s'est agi de définir un tronc commun de formation pour les huit entités, élaboré à partir des besoins et priorités recensés par chacune.

Devant les résultats positifs, il est proposé de prolonger la démarche. Le projet construit tient compte des changements majeurs qui vont intervenir dans les prochaines années (notamment évolutions technologiques, prévention santé sécurité des agents au travail...).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant au partenariat de formation territorialisée proposé pour la période 2019-2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN